

CYBER

COMMENT ADHÉRER ?

1 – COMPLÉTEZ LE BULLETIN D'ADHÉSION

- Remplissez l'ensemble des informations demandées
- Précisez la date d'effet du contrat*
- Apposez votre signature et le cachet de l'entreprise

** Le montant de la première prime sera calculé au prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat.*

2 – JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES SUIVANTES

- KBIS original de moins de 3 mois
- Relevé d'identité bancaire
- Copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant (en cours de validité) / ou une délégation de pouvoir au bénéfice de celui-ci s'il n'est pas le dirigeant de la société

3 – MODALITÉS D'ADHÉSION

- À réception du bulletin d'adhésion, de l'intégralité des pièces demandées et de l'accord, nous créons votre dossier.
- Si vous avez opté pour le prélèvement, nous vous envoyons directement l'attestation de garantie.
- Si vous effectuez votre règlement par chèque, nous vous envoyons l'attestation à réception de ce dernier.

CYBER

GARANTIES DE BASE

HISCOX

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

Grille tarifaire - Prime TTC						
	Chiffre d'affaires Limite de garantie	0 € à 5 m €	5 m € à 10 m €	10 m € à 15 m €	15 m € à 20 m €	Franchise générale
Pour toutes activités sauf exclus	100 000 €	440 €	/	/	/	1 000 €
	250 000 €	659 €	770 €	/	/	1 000 €
	500 000 €	945 €	1 088 €	1 319 €	1 539 €	2 000 €
	1 000 000 €	1 352 €	1 594 €	2 142 €	2 472 €	2 500 €
	1 500 000 €	1 560 €	1 835 €	2 472 €	2 846 €	5 000 €
Tarif spécifique pour les activités dites sensibles	100 000 €	572 €	/	/	/	1 000 €
	250 000 €	857 €	1 000 €	/	/	2 000 €
	500 000 €	1 229 €	1 414 €	1 714 €	2 000 €	2 500 €
	1 000 000 €	1 757 €	2 072 €	2 786 €	3 214 €	5 000 €
	1 500 000 €	2 028 €	2 386 €	3 214 €	3 700 €	7 500 €
Franchises spécifiques	Cyber extorsion	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Cyber piratage téléphonique accordée à hauteur de 10 % du plafond de garantie avec un maximum de 50 000 €	10 % du montant de la sous-limite accordée à cette garantie	Activité dites sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • administrations locales • commerce de détail • éducation • établissement de santé • externalisation de gestion de paie • hôtellerie, restauration • industrie manufacturière • mutuelles • recouvrement de créances • ressources humaines • services d'hébergement / services internet 			
	Cyber fraude accordée à hauteur de 10 % du plafond de garantie avec un maximum de 150 000 €	10 % du montant de la sous-limite accordée à cette garantie				
	Assistance	Sans franchise				
	Perte d'exploitation	24h				

Frais de quittancement 30 €

CYBER

BULLETIN D'ADHÉSION

HISCOX

Bulletin à retourner à l'adresse suivante :

VERSPIEREN
Département ETH
1 avenue François Mitterrand
59290 Wasquehal

QUESTIONNAIRE

Identification du proposant

Nom et prénom			
Raison sociale			
Adresse de la société			
Code postal		Ville	
Téléphone		E - mail	
Site Web			
Représentant(s) légal(aux)			
Code APE		N° RCS	
		SIREN	
Forme juridique			
Réseau			
Date de création ou début de l'activité		Syndicat professionnel	
Noms et adresses des filiales à assurer			

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT CYBER (HISCOX)

Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

1 - Mentions légales (art. R. 520-1 du Code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de notre capital ou n'est détenu à plus de 10 % par nous.

2 - Information concernant l'analyse du marché (art. L. 520-1-II-b du Code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés dans les documents suivants :

- le questionnaire-proposition ;
- votre kbis ;
- statut + pièce d'identité recto-verso du dirigeant / ou une délégation de pouvoir au bénéfice de celui-ci s'il n'est pas le dirigeant de la société.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre

expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins. Nous recommandons l'offre émanant de la compagnie HISCOX (CYBER). Notre offre est constituée par la présente adhésion, la notice « comment adhérer », le tableau des garanties, et les conditions générales.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

3 - Contrôle et décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive de cette offre est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

Vos activités

Activités exercées					
Nombre d'employés		Clients particuliers		Entreprises	

Vos revenus

Montant du chiffre d'affaires réalisé (y compris les honoraires)			
Période comptable du		au	
Dernier exercice	Exercice en cours / prévisionnel	Exercice à venir	

Déclarations

Merci de nous confirmer :

- Ne pas être déjà assuré en Cyber auprès d'Hiscox ou ne pas avoir demandé de proposition d'assurance à Hiscox au cours des trois derniers mois ; Oui Non
- Ne pas avoir souscrit un contrat auprès d'Hiscox ayant fait ou faisant l'objet d'une résiliation pour impayé ;... Oui Non
- Ne pas exercer son activité dans les domaines suivants : Oui Non
 - Institutions financières et services financiers ;
 - Assurances (agents, courtiers ou tout autre intermédiaire) ;
 - Agences de notation ;
 - Réseaux sociaux ;
 - Fournisseur d'utilités (énergie, eau, électricité, gaz, etc.) ;
 - Parcs d'attractions ;
 - Portails et processeurs de paiement ;
 - Edition ou exploitation de technologies opérationnelles (OT) telles que des systèmes de contrôle industriels (ICS), contrôle de surveillance et acquisition de données (SCADA), système de contrôle distribué (DCS) ;
 - Établissement de santé comptant plus de 25 praticiens ;
 - Aérospatial et/ou défense ;
 - Transport aérien ;
 - Jeux et paris en ligne ;
 - Logistique & entrepôts, transport de marchandises.
- Que dans le cas où son chiffre d'affaires en ligne dépasse 5 000 000 €, il ne représente pas plus de 25 % de son chiffre d'affaires total ; Oui Non
- Ne pas être membre ou filiale d'une Holding / Organisation ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros ; Oui Non
- Ne pas être franchiseur ou franchisé ; Oui Non

- Ne pas détenir de données personnelles sensibles* sur plus de 500 000 individus ; Oui Non
- Effectuer des sauvegardes pour l'ensemble de ses systèmes et données et les conserver pendant au moins 30 jours..... Oui Non
- Si votre système de sauvegardes est géré par un prestataire spécialisé, que les accès à ces sauvegardes ne soient accessibles qu'aux comptes ayant des droits administrateurs Oui Non
- Ne pas disposer d'accès à distance aux systèmes d'informations d'un ou plusieurs clients..... Oui Non
- Avoir recours à l'authentification en deux étapes** (A2F/MFA) lorsque les sauvegardes sont accessibles sans dispositif de gestion des autorisations d'accès..... Oui Non
- Mettre à jour les logiciels et systèmes (y compris anti-virus et pare-feu) qu'il utilise dans les 30 jours suivants la mise à disposition de patches par le fabricant; Oui Non
- Ne pas utiliser de systèmes d'exploitation dont les mises à jour ne sont plus supportées par leur fabricant (par exemple Windows XP et Windows 7); Oui Non
- Que dans le cas où votre chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros, vous avez recours à l'authentification en deux étapes** (A2F/MFA) pour contrôler l'accès à distance de vos systèmes pour les comptes administrateurs; Oui Non
- Ne pas avoir son siège social ou un(e) d'établissement(s) / filiale(s) / succursale(s) / point de vente situé(e)s en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie ; Oui Non
- Ne pas souhaiter assurer de filiale en dehors de l'Espace Economique Européen ; Oui Non
- Ne pas réaliser un chiffre d'affaires à l'export aux Etats-Unis et/ou au Canada supérieur à 25% de son chiffre d'affaires total ; Oui Non
- Ne pas avoir subi de sinistre Cyber d'un cout total supérieur à 1,500 € (mille cinq cent euros) au cours des cinq dernières années ; Oui Non
- Ne pas avoir fait l'objet d'une ou plusieurs enquête(s) administrative(s) ; Oui Non
- Ne pas avoir connaissance d'évènements ou circonstances pouvant donner lieu à la mise en jeu de la garantie. Oui Non

En cas de souscription de la garantie optionnelle cyber fraude

- A la date de souscription l'assuré a déclaré avoir recours à la vérification en deux étapes – (A2F/MFA)** – pour les ordres de paiement ; Oui Non

**Au sens du Règlement européen sur la protection des données personnelles (Eléments de propriété intellectuelle, données stratégiques, données commerciales)*

*** Au-delà du nom d'utilisateur et du mot de passe, s'ajoute la réception d'un code de sécurité que seul l'utilisateur authentique pourra recevoir sur son téléphone, sa messagerie ou une application spécifique d'authentification.*

Le preneur d'assureur déclare que les déclarations ci-dessus sont exactes et sont le résultat des réponses données aux questions précises posées dans le cadre de la souscription du contrat. Je reconnais avoir été informé(e) de ce que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle, toute omission ou déclaration inexacte de circonstances connues de moi entraîneraient l'application, suivant le cas, des sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances, dont la nullité du contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ce document et souscris à :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Limite de garantie - option 1 : 100 000 € | <input type="checkbox"/> Limite de garantie - option 4 : 1 000 000 € |
| <input type="checkbox"/> Limite de garantie - option 2 : 250 000 € | <input type="checkbox"/> Limite de garantie - option 5 : 1 500 000 € |
| <input type="checkbox"/> Limite de garantie - option 3 : 500 000 € | |

Option «Cyber Fraude» :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

J'opte pour un prélèvement :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Annuel | <input type="checkbox"/> Semestriel |
|---------------------------------|-------------------------------------|

Pièces à communiquer à la souscription du contrat : cf. notice jointe « Comment adhérer ».
Les garanties s'exercent conformément aux clauses et conditions du contrat et selon le tableau des garanties et des cotisations annexé dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Je soussigné(e)
déclare qu'à ma connaissance, tous les renseignements donnés, que le questionnaire ait été rempli de ma main ou de celle de mon mandataire, sont exacts.

En signant ce bulletin de souscription, je suis tenu(e) d'accepter les termes de la proposition d'assurance faite par l'assureur. Les déclarations faites dans ce bulletin de souscription feront partie intégrante du contrat d'assurance et lui serviront de base. Toute mention rayée sur ce document le rend nul et non avenu.

cadre réservé à Verspieren

Adhésion n° <input type="text"/>
1 ^{er} Janvier <input type="text"/>
Date d'effet <input type="text"/>

Fait à:

Le:

Cachet et signature du déclarant

L'assureur (VERSPIEREN par délégation)

ASSURANCE CYBER

ATTESTATION - DÉCLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES

À retourner complétée à l'adhésion (sauf en cas de création)
et chaque année dès que possible et au plus tard le 30 juin à :

VERSPIEREN
Département ETH
1 avenue François Mitterrand
59290 Wasquehal

Je soussigné(e),

Représentant de la société ci-dessous désignée,

Nom :

Adresse :

N° RCS :

1. Dernier exercice comptable allant :

Du au

2. A réalisé au cours de l'exercice considéré, un chiffre d'affaires s'élevant à :

€

Je soussigné(e),
déclare qu'à ma connaissance, le chiffre d'affaires renseigné qui a été rempli de ma main est exact.

Je reconnais être informé(e) de l'obligation de sincérité de ma déclaration et des conséquences qui résulteraient d'une omission ou d'une fausse déclaration, à savoir la nullité du contrat (Article L 113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités (Article L 113-9 du Code des Assurances). En signant cette attestation, je reconnais que la déclaration faite fera partie intégrante de mon contrat et lui servira de base de calcul pour ma prime.

Fait à :

Le :



 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

L'ASSURANCE CYBER RISQUES

Conditions générales n° CBVo418

SOMMAIRE

À PROPOS DE CYBERCLEAR BY HISCOX	2
1^{ÈRE} PARTIE : DÉFINITIONS	2
2^È PARTIE : GARANTIES ET POSTES DE PRISE EN CHARGE	4
Section I. Assistance	4
Section II. Dommages subis par vous	5
Section III. Dommages causés aux tiers	5
Section IV. Enquêtes et sanctions	6
Section V. Garanties optionnelles	7
3^È PARTIE : EXCLUSIONS DE GARANTIE	7
4^È PARTIE : FONCTIONNEMENT DES GARANTIES	10
5^È PARTIE : EN CAS DE SINISTRE	11
Section I. Déclaration de sinistre	11
Section II. Gestion des sinistres	11
6^È PARTIE : ADMINISTRATION DE LA POLICE	12
Section I. Déclarations obligatoires	12
Section II. Prime d'assurance	12
Section III. Fonctionnement de la police	13
SECTION IV. Cyberclear Academy : service gratuit à destination des assurés Hisco	15

À PROPOS DE CYBERCLEAR BY HISCOX

CyberClear by Hiscox est une police d'assurance spécialement conçue par Hiscox pour protéger les professionnels contre les risques liés à la cybercriminalité et, plus généralement, à une atteinte à leur **système informatique** et/ou à l'intégrité de leurs données.

La **police** est constituée :

- des présentes Conditions générales ;
- ainsi que de **vos** Conditions particulières et leurs avenants éventuels.

Les Conditions générales comportent :

- la définition des mots et expressions utilisés dans la **police** ;
- la description des garanties et de leur fonctionnement ;
- les exclusions générales qui s'appliquent à la **police** ;
- les règles applicables en cas de **sinistre** ;
- les dispositions générales qui régissent l'administration de la **police**.

Les Conditions particulières adaptent les garanties à **votre** situation particulière. Elles ont été établies sur la base des documents que **vous nous** avez fournis et des déclarations que vous nous avez faites lors de la souscription de la **police**, et qui en font partie intégrante. **Vous** y trouverez notamment les montants de garanties qui **vous** sont accordés, ainsi que le montant des **franchises**. **Vous** y trouverez également les clauses complémentaires ou dérogoires aux présentes Conditions générales qui s'appliquent à **votre police**.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes Conditions générales et celles de **vos** Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

AFIN QUE VOTRE POLICE PRENNE EFFET, VOUS DEVEZ NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE PARAPHE ET SIGNÉ DE VOS CONDITIONS PARTICULIÈRES, ET PAYER VOTRE PRIME D'ASSURANCE.

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger cette **police** dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, **vous** pouvez contacter votre assureur-conseil, qui se chargera de **vous** donner toutes les explications nécessaires afin que **vous** soyez parfaitement informé.

1^{ÈRE} PARTIE : DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente **police**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

ASSISTANCE

Ensemble des postes de prise en charge décrits à la 2^e Partie, Section I ci-dessous.

ASSURÉ (VOUS / VOTRE / VOS)

La personne morale désignée aux Conditions particulières qui a souscrit la présente **police**, le cas échéant ses **entités affiliées**, ainsi que les assurés additionnels mentionnés aux Conditions particulières.

ASSUREUR (NOUS / NOTRE / NOS)

L'entité juridique du groupe Hiscox telle que précisée aux Conditions particulières qui assure la présente **police**.

BANQUE ACQUÉREUR

Fournisseur de services financiers intervenant dans le cadre d'un **contrat de service** pour traiter les transactions réalisées.

CONSEIL DES NORMES DE SÉCURITÉ PCI

Conseil des normes de sécurité du secteur des cartes de paiement, dont les membres fondateurs sont American Express, Discover Financial Services, JCB International, MasterCard et Visa Inc.

CONTRAT DE SERVICE

Contrat passé entre **vous** et un prestataire de services de paiement, visant à **vous** permettre d'accepter et de recevoir des paiements par cartes bancaires et de crédit.

CYBER-PIRATE

Toute personne physique qui parviendrait intentionnellement à accéder ou à se maintenir frauduleusement dans **votre système informatique**.

Cette définition s'étend aux **préposés** qui divulgueraient intentionnellement et sans autorisation des **données personnelles** ou des **données confidentielles** auxquelles ils ont accès.

DOMMAGE

Dommage corporel, matériel ou immatériel

1. **Dommage corporel** – désigne une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale subie par une personne physique.
2. **Dommage matériel** – désigne la destruction, la détérioration, l'altération, la disparition, la perte ou le vol d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte à l'intégrité des animaux.
3. **Dommage immatériel** – désigne le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéficiaire.

Le **dommage immatériel** est **consécutif** s'il résulte d'un **dommage corporel** ou **matériel** garanti. Le **dommage immatériel** est **non-consécutif** s'il ne résulte pas d'un **dommage corporel** ou **matériel** garanti, ou s'il survient en l'absence de **dommage corporel** ou **matériel**.

DONNÉE CONFIDENTIELLE

Toute information stratégique, y compris commerciale ou financière, non accessible au public.

DONNÉE PERSONNELLE

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui lui sont propres, en ce compris les données bancaires et les données sensibles, et conformément à la législation relative à la protection des **données personnelles** en vigueur.

ENTITÉ AFFILIÉE

1. Toute personne morale que le preneur d'assurance (a) détient au jour de la prise d'effet de la présente **police** ou (b) acquiert ou constitue directement ou indirectement au cours de la **période d'assurance**, dès lors que cette personne morale :

- exerce les mêmes activités professionnelles que le preneur d'assurance, et ;
- réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 % du chiffre d'affaires annuel de celui-ci, et ;
- est domiciliée au sein de l'Espace économique européen, et ;
- n'a connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise.

2. Toute personne morale que le preneur d'assurance acquiert ou constitue au cours de la **période d'assurance**, ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur de plus de 20 % au chiffre d'affaires annuel du preneur d'assurance, et/ou exerçant des activités professionnelles différentes de celles du preneur d'assurance, et/ou domiciliée hors de l'Espace économique européen, sous réserve :

- que le preneur d'assurance **nous** ait informé par écrit de l'acquisition ou de la constitution de cette personne morale dans

les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été réalisée, et ;

- que **nous** ayons accepté d'inclure ladite personne morale dans la présente **police**, le cas échéant à de nouvelles conditions.

3. Pour les besoins de la présente définition, une entité est considérée comme affiliée lorsqu'elle est contrôlée par le preneur d'assurance au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ERREUR HUMAINE

Erreur de manipulation commise par négligence ou imprudence par un de **vos préposés** sur **votre système informatique**, **SANS PRÉJUDICE DE L'EXCLUSION DE GARANTIE N° 30**.

FAIT DOMMAGEABLE

Fait, acte ou événement à l'origine ou susceptible d'être à l'origine d'un **sinistre**.

Un ensemble de **faits dommageables** ayant la même cause technique est assimilé à un **fait dommageable** unique.

FRANCHISE

La part du **sinistre** couvert, hors **assistance** (2^e Partie, Section I) et frais de défense (2^e Partie, Sections III et IV)), restant dans tous les cas à la charge de **l'assuré** et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de **l'assureur**.

MARGE BRUTE D'EXPLOITATION

Le montant défini, par référence au plan comptable général, comme la différence, pour un exercice comptable de **l'assuré**, entre :

1. D'une part, la somme des produits d'exploitation (comptes n° 70, 71 et 72).
2. D'autre part, la somme :
 - des charges variables d'exploitation (comptes n° 601, 6021, 6026, 607, 6241 et 6242), dont il faut retrancher les rabais, remises et ristournes (comptes n° 609 et 629), ainsi que la variation des stocks (comptes n° 6031, 6032 et 6037) ;
 - des charges fixes d'exploitation couvertes par les autres recettes de l'assuré et/ou non exposées pendant la période d'indemnisation du sinistre indiquée au sein du Tableau de garantie des Conditions particulières de la police.

MENACE

Comportement par lequel un **tiers vous** signifie son intention :

1. D'endommager, détruire, modifier et/ou corrompre **votre système informatique**, notamment au moyen de l'introduction d'un virus ayant spécifiquement **votre** système ou **vos** données pour cible. Ou
2. De diffuser, divulguer et/ou utiliser des **données confidentielles**, que **vous** détenez, lorsque la réalisation de cette menace est susceptible de **vous** causer un préjudice commercial.

PARTENAIRES COMMERCIAUX

Vos fournisseurs, sous-traitants, prestataires informatiques, clients, et plus généralement toute personne avec laquelle **vous** entretenez des relations commerciales.

PÉRIODE D'ASSURANCE

La période comprise, selon le cas, entre :

1. La première date d'effet de la **police** visée aux Conditions particulières, et la première date de renouvellement visée aux Conditions particulières. Ou
2. La première date d'effet de la **police** visée aux conditions particulières, et la date de sa résiliation ou de son expiration de la **police** intervenue avant sa première échéance annuelle. Ou
3. Deux échéances annuelles consécutives. Ou

4. La dernière échéance annuelle de renouvellement de la **police**, et la date de sa résiliation ou son expiration intervenue durant la période de garantie en vigueur à cette date.

sans préjudice, pour la garantie « Dommages causés aux tiers » uniquement, de la période subséquente de 5 ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie (cf. 4^e Partie ci-après).

PLAFOND DE GARANTIE

Le montant maximum que **nous** paierons au titre de la présente **police**, tel que fixé dans **vos** Conditions particulières. Sauf dispositions contraires dans **vos** Conditions particulières, le **plafond de garantie** est accordé par **sinistre** et par **période d'assurance**.

POLICE

Le présent contrat d'assurance conclu entre **vous** et **nous**.

PRÉPOSÉS

Vos salariés, apprentis, stagiaires, et plus généralement toute personne physique placée sous **votre** autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent,

À L'EXCLUSION DES PERSONNES DONT L'ACTIVITÉ EST EXERCÉE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ.

RANÇON

Toute somme d'argent, qui vous seraient réclamée en espèces ou non, biens, produits et/ou services qui **vous** serez réclamés par un **tiers** en contrepartie de la non-exécution d'une **menace**.

RÉCLAMATION

Toute mise en cause écrite de **votre** responsabilité au titre d'un **sinistre**.

SINISTRE

1. Au titre des garantie « Dommages subis par vous », « Enquêtes administratives » et des « Garanties optionnelles » (Sections 2.II, 2.IV et 2.V) : tout **dommage immatériel** subi par **vous** résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés et décrits dans les Sections 2.I, 2.IV et 2.V ci-dessous.

2. Au titre de la garantie « Dommages causés aux tiers » : tout **dommage immatériel**, résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés et décrits dans la Section 2.II ci-dessous, causé à un **tiers**, à un **représenté** et/ou à l'un ou plusieurs de **vos partenaires commerciaux**, de nature à engager **votre** responsabilité et ayant fait l'objet d'une **réclamation**.

SYSTÈME INFORMATIQUE

Ensemble composé des matériels, programmes d'ordinateur, fichiers, réseaux, intranets, extranets, sites internet, et plus généralement tout élément, y compris les périphériques et supports de stockage externes, permettant le traitement automatisé de données, qui **vous** appartiennent ou dont **vous** avez légitimement l'usage, administré par **vous** ou pour **votre** compte.

TIERS

Toute personne physique ou morale.

À L'EXCLUSION DE L'ASSURÉ, DE SES PRÉPOSÉS, ET DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX.

VALEURS

Les billets de banque, pièces de monnaie, devises, pièces et lingots en métaux précieux, la monnaie scripturale, les chèques, les effets de commerce, les mandats de paiement et ordres de virement, les certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons de

caisse, bons du trésor et autres titres de créances négociables, les actions et obligations et, d'une façon générale, tous moyens de paiement et tous titres financiers.

Les **valeurs** sont soit **reconstituables**, soit **non-reconstituables**.

VALEURS NON-RECONSTITUABLES

Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou d'une reconstitution telles les pièces et lingots en métaux précieux ou les titres financiers dématérialisés.

VALEURS RECONSTITUABLES

Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou reconstitution, telles les chèques, les effets de commerce ou les titres financiers au porteur non dématérialisés.

VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES

La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des **données personnelles** (y compris au moyen d'un virus) que vous détenez au sein de **votre système informatique**, résultant :

1. Soit d'une **erreur humaine**, lorsqu'elle déclenche une obligation légale ou réglementaire de procéder à la notification d'une telle violation aux autorités nationales compétentes ;
2. Soit d'actes d'un **cyber-pirate**.

2^e PARTIE : GARANTIES ET POSTES DE PRISE EN CHARGE

SECTION I. ASSISTANCE

Nous avons mis en place un panel de partenaires spécialisés susceptibles d'intervenir pour **vous** assister en cas de cyber-attaque et, plus généralement, en cas d'atteinte à l'intégrité de **votre système informatique**.

Nous prenons en charge les honoraires de ces partenaires, mandatés par **nous** dans le cadre d'un **sinistre** garanti tel que décrit ci-dessous. La décision de mandater l'un ou plusieurs des experts de **notre** panel **nous** appartient, mais **nous** la prendrons en concertation avec **vous**.

Cette **assistance** a vocation à s'appliquer quelles que soient les garanties mobilisées en cas de **sinistre** garanti. **Nous** pourrions ainsi mandater :

A. Expert en sécurité IT

Un consultant spécialisé en matière de sécurité des systèmes d'information, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la faille de sécurité de **votre système informatique**, à préconiser des solutions en vue de la pallier, à identifier les **données personnelles** ou les **données confidentielles** compromises, à identifier le ou les auteurs d'une cyber-attaque, à constituer un dossier de recours.

B. Avocat

Un avocat, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la nature et la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires en termes de notification de toute **violation de données personnelles** aux autorités compétentes et/ou aux individus dont les **données personnelles** ont été violées, le cas échéant à procéder à ces notifications, ou à constituer un dossier de recours.

C. Communication de crise

Un spécialiste en communication, dont la mission pourra notamment consister à **vous** aider à gérer **votre** communication externe

en vue de limiter l'impact du **sinistre** sur **vos** réputation.

D. Récupération de données

Un expert spécialiste de la récupération de données, dont la mission consistera à tenter de récupérer, à partir des supports informatiques dont **vous** disposez, les **données personnelles** et/ou les **données confidentielles** perdues ou altérées.

SECTION II. DOMMAGES SUBIS PAR VOUS

A. Violation de données personnelles

Nous **vous** garantissons en cas de **violation de données personnelles** résultant :

- d'une **erreur humaine**, lorsqu'elle déclenche pour **vous** l'obligation légale ou réglementaire de notifier cette **violation de données personnelles** aux autorités nationales compétentes, en **vos** qualité de responsable du traitement des **données personnelles** concernées, ou ;
- d'actes d'un **cyber-pirate**, y compris en l'absence d'obligation légale ou réglementaire de notification à **vos** charge.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de notification

Les frais, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour procéder :

- à l'identification de la nature et de la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires de notification ;
- à l'identification des personnes physiques et des autorités nationales auxquelles la **violation de données personnelles** constatée devra être notifiée ;
- à la notification de la **violation de données personnelles** constatée aux personnes physiques concernées et aux autorités administratives ou gouvernementales compétentes, conformément à **vos** obligations légales ou réglementaires.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures établies au titre des frais de notification engagés, dûment acquittées par **vos** soins, et/ou sur la base des justificatifs afférents à tous autres frais liés à cette notification. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

2. Centre d'appel

Le coût de tout centre d'appel externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de répondre aux questions des personnes physiques dont les **données personnelles** ont été compromises, pour autant que **vous** ne disposiez pas, en interne, des ressources et équipements nécessaires pour y procéder **vous**-même.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures du centre d'appel externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

3. Identity / credit monitoring

Le coût de tout prestataire externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de surveiller et prévenir toute utilisation non autorisée des **données personnelles** ainsi violées, dès lors que cette surveillance porte sur :

- a) des numéros de sécurité sociale, de permis de conduire, ou tout autre numéro permettant d'identifier directement ou indirectement un individu, délivré par quelque organisme que ce soit et susceptible d'être utilisé, en conjonction avec d'autres informations, pour les besoins de l'ouverture de comptes bancaires ou la souscription d'assurances, et/ou
- b) toutes autres **données personnelles** pour lesquelles la loi ou la réglementation en vigueur **vous** imposent la mise en œuvre de

cette surveillance.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant HT des factures du prestataire externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

CETTE PRISE EN CHARGE EST LIMITÉE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS D'IDENTITY OU DE CREDIT MONITORING EFFECTUÉES PENDANT UNE PÉRIODE DE 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE A LAQUELLE VOUS AVEZ EU CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE DU SINISTRE, ET POUR LES SEULS INDIVIDUS QUI EN AURAIENT FAIT LA DEMANDE

B. Interruption de vos activités professionnelles

Nous **vous** garantissons en cas d'interruption totale ou partielle de **vos** activités professionnelles résultant d'actes d'un **cyber-pirate** ou d'un de **vos** préposés, qui serait parvenu intentionnellement à entraver ou fausser l'accès à et/ou le fonctionnement de tout ou partie de **vos** système informatique.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Perte d'exploitation

La perte de **marge brute d'exploitation** que **vous** aurez subie et directement causée par l'interruption de **vos** activités professionnelles consécutive à la survenance du **sinistre**.

Cette prise en charge interviendra sous forme du paiement d'une indemnité à **vos** profit, sur la base de la **marge brute d'exploitation** que **vous** auriez dû réaliser et sur présentation des justificatifs y afférents. Si **nous** l'estimons nécessaire, nous pourrons mandater tout expert de **notre** choix pour évaluer **vos** perte de **marge brute d'exploitation** au regard de ces critères.

2. Frais supplémentaires d'exploitation

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** et/ou de reprendre le plus rapidement possible **vos** activités professionnelles, y compris via la réparation, le remplacement à l'identique et/ou la remise en état de **vos** système informatique, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant de la perte de **marge brute d'exploitation** susceptible d'être couvert au titre de la **police**.

C. Atteinte à vos données confidentielles

Nous **vous** garantissons en cas de destruction, perte, altération, divulgation ou d'accès non autorisé à **vos** données confidentielles résultant d'une **erreur humaine** ou d'actes d'un **cyber-pirate**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police**, les frais de récupération et/ou reconstitution de **vos** données confidentielles indispensables à l'exercice de **vos** activités professionnelles.

SECTION III. DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS

Nous **vous** garantissons, dans les conditions et limites prévues par la **police**, au titre des **dommages immatériels**, résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de faits dommageables tels que limitativement énumérés ci-après.

A. Description des garanties

1. Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés par une **violation de données personnelles**, au titre des **réclamations** formulées à **vos** encontre par les personnes physiques identifiées ou identifiables au travers des **données personnelles** dont **vous** n'avez pas assuré la sécurité et/ou la confidentialité, en violation

de **vo**tre obligation au titre de la réglementation en vigueur, ou d'engagements contractuels que **vous** avez souscrits.

2. Cyber-responsabilité

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à des tiers à raison du contenu publié sur **vo**tre site internet ou sur les médias sociaux, lorsqu'ils donnent lieu à une **réclamation** à **vo**tre encontre au cours de la **période d'assurance**, qu'ils résultent de **vo**tre propre fait ou d'actes d'un **cyber-pirate**, au titre de tout(e) :

- atteinte à la vie privée au sens de l'article 9 du Code civil français (ou son équivalent à l'étranger) ;
- diffamation (atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un tiers) et/ou dénigrement (discrédit sur les produits ou services de tiers) ;
- contrefaçon / atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droit *sui generis* des producteurs de bases de données) ;
- cybersquatting, création d'hyperliens ou reprise de cadrages standards et/ou des caractéristiques identitaires ou de convivialité d'un site internet de tiers.

3. Atteinte aux données confidentielles de tiers

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés par la divulgation, du fait d'actes d'un **cyber-pirate**, de **données confidentielles** appartenant à des **tiers** et/ou à **vos partenaires commerciaux**, et que **vous** détenez au sein de **vo**tre **système informatique**, lorsque cette divulgation donne lieu à une **réclamation** à **vo**tre encontre par lesdits **tiers** et/ou **partenaires commerciaux**.

4. Virus et attaques par déni de service

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à tous **tiers, préposés** ou **partenaires commerciaux**, dès lors qu'une **réclamation** a été formulée par eux à **vo**tre encontre, résultant :

- de la transmission d'un virus depuis **vo**tre **système informatique**, ou ;
- de **vo**tre négligence dans la mise en œuvre de mesures appropriées pour prévenir l'utilisation de **vo**tre **système informatique** par un **cyber-pirate** à des fins d'attaque par déni de service dirigée contre ledit **tiers** ou **partenaire commercial**.

B. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** garanti relevant des garanties « Dommages causés aux tiers » ci-dessus, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de défense

Les frais d'avocat que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel, et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **vo**tre avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant HT des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

2. Dommages et intérêts

- a) Les dommages et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision arbitrale, administrative ou judiciaire exécutoire prononcée à **vo**tre encontre ;
- b) Le cas échéant, le montant de l'indemnité mise à **vo**tre charge

par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code civil français (ou leur équivalent à l'étranger).

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

(i) soit sous forme de remboursement à **vo**tre profit du montant des dommages et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation ou du montant de l'indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;

(ii) soit sous forme de règlement de ces dommages et intérêts ou de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de la condamnation ou de l'indemnité transactionnelle.

3. Mesures correctives

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente Section, y compris via la réparation de **vo**tre **système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre** garanti.

SECTION IV. ENQUÊTES ET SANCTIONS

Consécutivement à un **sinistre** couvert relevant des garanties « Violation de données personnelles » (Section II.A), « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles » ou « Atteinte aux données confidentielles de tiers » (Section III.A, 1 et 3) ci-dessus, **nous vous** garantissons en cas :

- d'enquête ou action diligentée à **vo**tre encontre par une autorité administrative ou gouvernementale compétente au titre de la **violation de données personnelles** concernée, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés, et/ou ;
- d'enquête ou action initiée par un membre du **Conseil des normes de sécurité PCI** ou par une **banque acquéreur**, suite à un manquement réel ou allégué de **vo**tre part aux règles de sécurité « PCI-DSS » ou aux règles fixées par tout établissement bancaire ou réseau carte bancaire auquel **vous** avez recours pour accepter et recevoir des paiements par cartes de crédit.

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, **nous** prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

A. Frais de défense

Les frais d'avocat, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour **vous** défendre dans le cadre de cette enquête ou action, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre propre panel** et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **vo**tre avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant HT des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

B. Amendes et pénalités

Le cas échéant, et par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n° 13 ci-après, les amendes et pénalités qui **vous** auraient été imposées dans le cadre des enquêtes et actions visées ci-dessus, dès lors qu'elles sont légalement assurables au regard du droit applicable.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement

du montant des amendes ou pénalités dûment acquittées par **vous** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

C. CONDITION DE GARANTIE

LA PRÉSENTE GARANTIE NE **VOUS** EST ACCORDÉE DANS LE CADRE DES ENQUÊTES INITIÉES PAR UN MEMBRE DU **CONSEIL DES NORMES DE SÉCURITÉ PCI** OU PAR UNE **BANQUE ACQUÉREUR** QUE SOUS RÉSERVE QUE **VOUS NOUS** AYEZ REMIS, AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION, UN DOCUMENT ATTESTANT DE **VOTRE** CONFORMITÉ AU STANDARD PCI DSS APPLICABLE.

SECTION V. GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait mention dans le tableau de garanties des Conditions particulières de **vos** police, et dans la limite indiquée au sein dudit tableau de garantie.

A. Cyber-extorsion

1. Étendue des garanties

Nous **vous** garantissons en cas de :

- **menace** d'extorsion par un **cyber-pirate**, aux fins d'obtenir de **vos** part le paiement d'une **rançon** ;
- demande de **rançon** faisant suite à l'endommagement, la **destruction**, la modification ou la corruption de **vos** système informatique par un **cyber-pirate**.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, nous prendrons en charge, outre **l'assistance** visée au sein de la Section I ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Le montant de la **rançon** que **vous** aurez remise au **cyber-pirate** :
 - à hauteur de son montant en numéraire, ou ;
 - si celle-ci concerne des biens, produits ou services, à hauteur de leur valeur marchande au jour du paiement de la **rançon**.
2. La perte de **marge brute d'exploitation** que **vous** aurez subie et directement causée par la cyber-extorsion.

Cette prise en charge interviendra sous forme du paiement d'une indemnité à **vos** profit, sur la base de la **marge brute d'exploitation** que **vous** auriez dû réaliser et sur présentation des justificatifs y afférents. Si nous l'estimons nécessaire, nous pourrions mandater tout expert de **notre** choix pour évaluer **vos** perte de **marge brute d'exploitation** au regard de ces critères.

3. Conditions de garantie

LES PRÉSENTES GARANTIES SONT SUBORDONNÉES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- **VOUS NOUS** DÉMONTREZ QUE LA **RANÇON** A ÉTÉ REMISE AU **CYBER-PIRATE** SOUS LA CONTRAINTE, ET ;
- **VOUS NOUS** DÉMONTREZ **VOUS** ÊTRE ASSURÉ QUE LA DEMANDE DE **RANÇON** RELEVAIT D'UNE MENACE RÉELLE ET NON D'UN CANULAR, ET ;
- AU MOINS L'UN DE **VOS** MANDATAIRES SOCIAUX A DONNÉ SON ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT A LA REMISE DE LA **RANÇON**.

VOUS DEVREZ **VOUS** EFFORCER EN TOUTES CIRCONSTANCES, EN TOUS LIEUX ET À TOUT MOMENT, DE CONSERVER L'EXISTENCE ET LE CONTENU DE LA PRÉSENTE GARANTIE STRICTEMENT CONFIDENTIELS ET SECRETS, SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE.

B. Fraude au Président

1. Définition

Ingénierie sociale : toute requête adressée à vos dirigeants ou préposés dans le but de les inciter à divulguer des données personnelles ou des données confidentielles auxquelles ils ont accès, ou de voler des valeurs dont vous êtes propriétaire.

2. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de fraude subie par vous, entendue comme tout acte illicite :

- ~ commis soit par un cyber-pirate au moyen d'une intrusion dans votre système informatique, soit via un acte d'ingénierie sociale,
- ~ et portant directement :
- ~ soit sur des valeurs dont vous êtes propriétaire,
- ~ soit sur des biens ou services dont vos partenaires commerciaux sont propriétaires, lorsque cet acte frauduleux est répercuté sur les factures qui vous sont adressées par vos partenaires commerciaux,
- ~ et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal français (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :
- ~ Vol (articles 311-1 et suivants du Code pénal),
- ~ Escroquerie (articles 313-1 et suivants du Code pénal),
- ~ Abus de confiance (articles 314-1 et suivants du Code pénal),
- ~ Faux et usage de faux (articles 441-1 et suivants du Code pénal),
- ~ Fausse monnaie (articles 442-1 et suivants du Code pénal),
- ~ Chèque contrefait ou falsifié (articles L.163-3 et suivants du Code monétaire et financier).

3. Modalités de prise en charge

En cas de sinistre couvert relevant de cette garantie, nous prendrons en charge, dans les conditions prévues par la police et dans la limite indiquée dans le Tableau de garanties de vos Conditions Particulières :

- sous réserve :
 - que l'existence de cette fraude ait été établie par vous, et
 - qu'une plainte ait été déposée par vous auprès des autorités compétentes, et
 - que la fraude ait été commise et découverte pendant la période d'assurance,
- soit le préjudice financier direct subi par vous, consistant en la perte des valeurs objets de cette fraude,
- soit le paiement des factures émises par votre partenaire commercial et directement consécutives aux actes du cyber-pirate ou à l'acte d'ingénierie sociale.

4. Postes de prise en charge

En cas de fraude portant sur des billets de banque, des pièces de monnaie, des devises et/ou de la monnaie scripturale, nous procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur nominale au jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des valeurs reconstituables, nous procéderons à l'indemnisation sur la base de la somme la plus faible entre (1) leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude et (2) le montant des frais d'opposition ou de reconstitution.

En cas de fraude portant sur des valeurs non-reconstituables, nous procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des biens ou services dont vos partenaires commerciaux sont propriétaires, nous procéderons à l'indemnisation sur la base du montant H.T. des factures émises par votre partenaire commercial et dûment acquittées par vos soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

5. Exclusion additionnelle de garantie

RETRO-FACTURATION / « CHARGEBACK »

LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE RETRO-FACTURATION À VOTRE ENCONTRE, PAR UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE OU UN PROCESSEUR DE PAIEMENT, EN CONSÉQUENCE DE LA NON RÉALISATION, PARTIELLE OU TOTALE, D'UNE TRANSACTION FRAUDULEUSE.

Cette exclusion ne s'applique pas lorsque la transaction fait suite à une violation de données personnelles détenues par vous ou pour votre compte.

HISCOX CYBERCLEAR ACADEMY

En tant que titulaire d'une police Hiscox CyberClear, vous avez accès à la plateforme de sensibilisation en ligne Hiscox CyberClear Academy, qui vous permet, ainsi qu'à vos équipes, de mieux comprendre les risques cyber auxquels vous faites face.

Pour vous enregistrer sur Hiscox CyberClear Academy : <https://www.hiscoxclearacademy.com/RegisterOrganisation>

1. entrez le nom de votre société et votre numéro de police (informations exactement identiques à ce qui est indiqué aux présentes Conditions particulières),

2. renseignez vos noms, prénoms, adresse mail, et créez un mot de passe.

3. en tant qu'administrateur, ajoutez vos préposés et dirigeants via la page « ajouter un utilisateur ».

Si au moins 80% de vos préposés et dirigeants ont suivi et validé l'ensemble des modules de formation de la Hiscox CyberClear Academy, il est convenu que la franchise numéraire applicable à la présente police (cf. Tableau des garanties et franchises ci-après) sera diminuée de 1.000 € (mille euros). La franchise horaire applicable aux garanties de perte de revenus demeure inchangée. En cas de sinistre, nous vous invitons à porter cette information à la connaissance du gestionnaire en charge de votre dossier, et à lui communiquer les certificats qui vous auront été délivrés par la plateforme Hiscox CyberClear Academy.

3^E PARTIE : EXCLUSIONS DE GARANTIE

OUTRE LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ADDITIONNELLES PRÉVUES LE CAS ÉCHÉANT DANS VOS CONDITIONS PARTICULIÈRES, SONT EXCLUS DES GARANTIES DE LA PRÉSENTE POLICE :

1. DÉFAUT D'ALÉA

LES SINISTRES NE PRÉSENTANT PAS UN CARACTÈRE ALÉATOIRE OU FORTUIT.

2. PASSÉ CONNU

LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUT FAIT, ACTE OU ÉVÈNEMENT DONT VOUS AVIEZ CONNAISSANCE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA POLICE OU DE LA GARANTIE CONCERNÉE.

3. FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE

LES SINISTRES RÉSULTANT DE FAITS OU ACTES :

- COMMIS AVEC UNE INTENTION DOLOSIVE, MALVEILLANTE OU MALHONNÊTE, ET/OU ;
- CONSTITUTIFS D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, DOLOSIVE, DÉLICTUELLE ET/OU CRIMINELLE, ET/OU ;
- COMMIS EN MÉCONNAISSANCE DÉLIBÉRÉE DES DROITS D'AUTRUI, DES RÈGLES DE L'ART ET/OU DES USAGES DE LA PROFESSION, OU DES DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES ET/OU ADMINISTRATIVES EN VIGUEUR ;

QUE CES FAITS OU ACTES AIENT ÉTÉ COMMIS PAR VOUS OU PAR VOS PRÉPOSÉS ET, DANS CE DERNIER CAS, DÈS LORS QU'ILS ONT ÉTÉ COMMIS SUR INSTRUCTIONS DE VOTRE PART OU QU'ILS ONT ÉTÉ TOLÉRÉS PAR VOUS.

4. BONNES MŒURS / ORDRE PUBLIC

LES SINISTRES RÉSULTANT DE FAITS OU ACTES COMMIS PAR VOUS CONTRAIRES AUX BONNES MŒURS ET/OU À L'ORDRE PUBLIC.

5. RÉCLAMATIONS ENTRE ASSURÉS

TOUTE RÉCLAMATION FORMÉE PAR UN ASSURÉ À L'ENCONTRE D'UN AUTRE ASSURÉ.

6. MANDATAIRES SOCIAUX

TOUT FAIT DOMMAGEABLE IMPUTABLE À UN DIRIGEANT OU UN MANDATAIRE SOCIAL DE L'ASSURÉ.

7. DOMMAGES MATÉRIELS ET CORPORELS

TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU DOMMAGE CORPOREL SUBI OU CAUSÉ PAR VOUS, AINSI QUE, DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « INTERRUPTION DE VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES », TOUT DOMMAGE IMMATÉRIEL CONSÉCUTIF À UN DOMMAGE MATÉRIEL OU CORPOREL.

Cette exclusion ne s'applique pas au préjudice moral allégué par des tiers personnes physiques suite à une violation de données personnelles.

8. BREVETS

LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE ATTEINTE RÉELLE OU ALLÉGUÉE À DES BREVETS.

9. JEUX DE HASARD

LES SINISTRES RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD OU DE JEUX DE CASINO OU DE PARI.

10. OPÉRATIONS SUR TITRES FINANCIERS

LES SINISTRES RÉSULTANT DE :

(I) TOUTE CESSION, ACQUISITION, ÉMISSION, RACHAT OU NÉGOCIATION D' ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE CRÉANCES, ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUTE OPÉRATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS.

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux données confidentielles de tiers » visée à la 2^e Partie, Section III.A.3 ci-dessus.

(II) DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBER-FRAUDE » [2^e PARTIE, SECTION V.B), TOUTE OPÉRATION SPÉCULATIVE OU TRANSACTION EFFECTUÉE SUR UN MARCHÉ ET PORTANT SUR TOUT TITRE, MATIÈRE PREMIÈRE, FUTURE, OPTION OU DEVISE.

11. RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE, FINANCIÈRE, COMPTABLE ET FISCALE

LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION PAR VOUS RÉELLE OU ALLEGUÉE DE TOUTE LEGISLATION ET/OU TOUTE RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE, FINANCIÈRE, COMPTABLE ET/OU FISCALE.

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux données confidentielles de tiers » visée à la 2^e Partie, Section III.A.3 ci-dessus.

12. PROCÉDURES COLLECTIVES

LES SINISTRES RÉSULTANT D'UN ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS ET/OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE VOUS AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX.

13. SANCTIONS PÉCUNIAIRES

LES AMENDES, IMPOSITIONS, TAXES, PÉNALITÉS ET/OU TOUTES AUTRES SANCTIONS PÉCUNIAIRES, MISES À VOTRE CHARGE PAR TOUTE LÉGISLATION, TOUTE RÉGLEMENTATION, TOUT CONTRAT, TOUTE TRANSACTION ET/OU TOUTE DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, EN CE COMPRIS LES ASTREINTES, « PUNITIVE DAMAGES », « EXEMPLARY DAMAGES », « LIQUIDATED DAMAGES » ET CLAUSES PÉNALES.

Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties visées à la 2^e Partie, Section IV (« Enquêtes et sanctions ») ci-dessus, dès lors que les sommes sont légalement assurables au regard du droit applicable.

14. USA / CANADA

LES SINISTRES RÉSULTANT :

- DE TOUTE RÉCLAMATION INTRODUITE DEVANT TOUTE JURIDICTION, AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUÉE AUX USA OU AU CANADA, ET/OU ;

- DE TOUTE **RÉCLAMATION** FONDÉE SUR LE DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA, ET/OU ;
- DE TOUTE ENQUÊTE, INVESTIGATION OU ACTION DILIGENTE PAR OU SUR DÉCISION OU ORDRE DE TOUTE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENTALE, ÉTATIQUE OU FÉDÉRALE DES USA OU DU CANADA, ET/OU ;
- DE TOUTE ATTEINTE RÉELLE OU ALLÉGUÉE A DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») CONSTATÉE AUX USA OU AU CANADA.

En cas d'extension de garantie « Monde entier », seuls les **sinistres** résultant d'une atteinte réelle ou alléguée à des secrets commerciaux constatée aux USA ou au Canada demeurent exclus.

15. ORDRE DE L'AUTORITÉ DE PUISSANCE PUBLIQUE

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION D'UN ORDRE DE L'AUTORITÉ DE PUISSANCE PUBLIQUE, TEL QUE NOTAMMENT DES ACTES DE NATIONALISATION, CONFISCATION, RÉQUISITION, EXPROPRIATION, APPROPRIATION, SAISIE OU DESTRUCTION DE BIENS.

16. TERRORISME

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ACTES OU DE MENACES D'ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, ISOLÉS OU COMMIS DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTÉES.

Cette exclusion ne s'applique pas à l'hacktivisme, entendu comme l'atteinte ou la **menace** d'atteinte par un **cyber-pirate** à un **système informatique** à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

17. GUERRES

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE OU LIÉS À DES GUERRES, LUTTES ARMÉES, DÉSORDRES CIVILS OU CONFLITS, Y COMPRIS LES ÉMEUTES ET LES MOUVEMENTS POPULAIRES.

18. ÉVÉNEMENTS NATURELS

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ÉVÉNEMENTS NATURELS TELS QUE NOTAMMENT LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES, LES RAZ-DE-MARÉE, LES INONDATIONS, LES TEMPÊTES, LA NEIGE OU LA GRÊLE.

19. NUCLÉAIRE

LES **SINISTRES** RÉSULTANT :

(I) DE TOUTE SORTE DE MATIÈRE, RÉACTION OU RADIATION NUCLÉAIRE OU DE CONTAMINATION RADIOACTIVE.

(II) DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES ET/OU FOURNITURE DE BIENS QUI INCLUT, IMPLIQUE OU EST RELATIF, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, À CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-DESSUS OU AU STOCKAGE, À LA RÉTENTION, À LA CESSION OU DESTRUCTION DE CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-DESSUS. OU

(III) DE TOUTE OPÉRATION EFFECTUÉE SUR UN SITE OU DANS UN BÂTIMENT DANS LEQUEL EST CONTENU UN BIEN / EFFECTUE UN SERVICE DÉCRIT AUX (I) ET (II) CI-DESSUS.

20. CHAMPS ÉLECTRIQUES

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ÉLECTRIQUES OU MAGNÉTIQUES OU DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES OU IONISANTS.

21. AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIALE

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES ET/OU FOURNITURE DE BIENS DANS LE SECTEUR AÉRONAUTIQUE OU SPATIAL, DES LORS QUE CES SERVICES OU BIENS CONCOURENT À LA CONCEPTION, LA FABRICATION ET/OU LA MAINTENANCE D'AÉRONEFS, MISSILES, ENGIN SPATIAUX ET/OU À LA NAVIGATION AÉRONAUTIQUE OU SPATIALE.

22. POLLUTION / CONTAMINATION

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT TYPE DE POLLUTION OU CONTAMINATION, AINSI QUE DE TOUT TYPE DE RÉACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTÉRIOLOGIQUE.

23. FOURNITURE D'UTILITÉS

LES **SINISTRES** EXCLUSIVEMENT CAUSÉS PAR TOUT TIERS FOURNISSEUR D'UTILITÉS, DU FAIT D'UN DYSFONCTIONNEMENT OU D'UNE INTERRUPTION DE SES SERVICES LIÉS À :

(I) LA FOURNITURE D'ACCÈS INTERNET OU DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION. ET/OU

(II) LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES. ET/OU

(III) LA FOURNITURE D'EAU, DE GAZ, DE FUEL, D'ÉLECTRICITÉ OU DE TOUT TYPE D'ÉNERGIE.

Toutefois, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont **vous** restez bénéficiaire à l'encontre du **tiers** responsable de la survenance du dommage.

24. RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRACTUELLE

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT MANQUEMENT, RÉEL OU ALLÉGUÉ, À **VOS** OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, SAUF DANS LE CAS OÙ **VOTRE** RESPONSABILITÉ AURAIT ÉTÉ ENGAGÉE DANS LES MÊMES TERMES ET LIMITES EN L'ABSENCE DE CONTRAT.

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de **données personnelles** » de la Section 2.II.A ci-dessus, étant précisé que la garantie s'exercera uniquement à défaut ou après épuisement du plafond de celle souscrite par **vos** soins au titre de **votre** responsabilité civile professionnelle.

25. PRODUITS ET SERVICES FOURNIS PAR L'ASSURÉ

LES **RÉCLAMATIONS** RÉSULTANT DE LA FOURNITURE PAR **VOS** SOINS DE PRODUITS OU SERVICES.

Cette exclusion ne s'applique pas à la transmission de virus informatique.

26. RESPONSABILITÉ DE TIERS / PARTENAIRES COMMERCIAUX

AU TITRE DE LA GARANTIE « INTERRUPTION DE **VOS** ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES » DE LA SECTION 2.I.B CI-DESSUS, LES **SINISTRES** RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE **TIERS** OU DE **VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX**.

Cette exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont **vous** restez bénéficiaire à l'encontre du **tiers** ou **partenaire commercial** concerné. Elle n'est pas applicable lorsque le **sinistre** est causé par les actes d'un **cyber-pirate**.

27. REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS

LES **DOMMAGES** CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES À UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE RÉFACTION DU PRIX DE **VOS** PRESTATIONS VERSÉ OU DÛ PAR **VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX**.

28. MESURES CORRECTIVES

LES MOYENS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, QUE **VOUS** AUREZ MIS EN ŒUVRE AUX FINS D'ÉVITER LA SURVENANCE D'UN **SINISTRE** ET/OU D'EN MINIMISER LES CONSÉQUENCES.

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie des mesures correctives visées dans la 2^e Partie des Conditions générales de la **police**.

29. FRAIS DE RECONSTITUTION DE DONNÉES

LES FRAIS RELATIFS À TOUTE OPÉRATION DE RECONSTITUTION

DE DONNÉES, QUI IRAIT AU-DELÀ DE LA RÉCUPÉRATION DES DITES DONNÉES À PARTIR DE SUPPORTS INFORMATIQUES, LORSQUE DES SAUVEGARDES DES DITES DONNÉES NE SONT PAS RÉALISÉES AU MINIMUM DE FAÇON MENSUELLE.

30. ERREUR DE PROGRAMMATION

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UNE ERREUR DE CONCEPTION, DE DÉVELOPPEMENT, D'ÉCRITURE, DE PARAMÉTRAGE OU D'INTÉGRATION DE PROGRAMMES INFORMATIQUES.

31. ACTE FRAUDULEUX / ENTENTE COLLUSOIRE

DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBER-EXTORSION », LES RISQUES INHÉRENTS ET **DOMMAGES** RÉSULTANT DE TOUTE PARTICIPATION DE L'UN DE **VOS** MANDATAIRES SOCIAUX, ACTIONNAIRES, **PRÉPOSÉS**, OU TOUTE PERSONNE CHARGÉE D'ACHEMINER LA **RANÇON**, AUX FAITS D'EXTORSION CONCERNÉS, QUE CE SOIT EN QUALITÉ D'AUTEUR, DE CO-AUTEUR OU DE COMPLICE.

32. PAIEMENT DIRECT DE LA RANÇON

LES RISQUES INHÉRENTS OU **DOMMAGES** RÉSULTANT DE LA REMISE IMMÉDIATE D'UNE **RANÇON** PRÉALABLEMENT À TOUTE DÉCLARATION DE **SINISTRE** PAR **L'ASSURÉ**.

33. SCADA

LES RISQUES INHÉRENTS OU **DOMMAGES** RÉSULTANT DE TOUTE ATTEINTE PORTÉE À UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET/OU DE CONTRÔLE INDUSTRIEL DE TYPE SCADA (« SUPERVISORY CONTROL AND DATA ACQUISITION »), AINSI QUE DE TOUT DYS-FONCTIONNEMENT D'UN TEL SYSTÈME, ET CE QUELLES QU'EN SOIENT LES CAUSES, Y COMPRIS LORSQUE L'ATTEINTE ET/OU LE DYSFONCTIONNEMENT RÉSULTENT D'ACTES D'UN **CYBER-PIRATE** OU D'UN **PRÉPOSÉ** DE **L'ASSURÉ**.

Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties visées à la 2^e Partie, Section II.A (« **Violation de données personnelles** ») et III.A (« Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de **données personnelles** ») ci-dessus.

34. REMISE VOLONTAIRE

LES **SINISTRES** RELEVANT DE LA GARANTIE « CYBER-FRAUDE » (2^e PARTIE, SECTION V.B), QUI RÉSULTENT DE LA REMISE VOLONTAIRE DE **VALEURS** PAR **L'ASSURÉ** LORSQUE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNES RELATIVES AU TRANSFERT DES DITES **VALEURS** N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES.

35. FRAUDE COMMISE PAR UN MANDATAIRE SOCIAL DE L'ASSURÉ

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ DE :

(I) TOUT DIRIGEANT DE DROIT, ADMINISTRATEUR OU MANDATAIRE SOCIAL DE L'ASSURÉ. ET/OU

(II) TOUTE PERSONNE CONTRÔLANT OU AYANT CONTRÔLE PLUS DE 10 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE L'ASSURÉ. ET/OU

(III) TOUTE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER FINANCIÈREMENT L'ASSURÉ PAR SA SEULE SIGNATURE.

36. FRAUDE BÉNÉFICIAIRE À L'ASSURÉ

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE AYANT BÉNÉFICIE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À **L'ASSURÉ**.

37. ANTÉCÉDENTS CONNUS

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ D'UN **PRÉPOSÉ** DONT LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ÉTAIENT CONNUS DE **L'ASSURÉ**.

38. FRAUDE

La garantie optionnelle « Cyber-fraude » prévue à LA 2^{EME} PARTIE, SECTION V.B DES CONDITIONS GENERALES N°CD0316 de la présente police est remplacée par ce qui suit :

1. Définition

Ingénierie sociale : toute requête adressée à vos dirigeants ou préposés dans le but de les inciter à divulguer des données personnelles ou des données confidentielles auxquelles ils ont accès, ou de voler des valeurs dont vous êtes propriétaire.

2. Etendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de fraude subie par vous, entendue comme tout acte illicite :

- commis soit par un cyber-pirate au moyen d'une intrusion dans votre système informatique, soit via un acte d'ingénierie sociale, - et portant directement :

- soit sur des valeurs dont vous êtes propriétaire,

- soit sur des biens ou services dont vos partenaires commerciaux sont propriétaires, lorsque cet acte frauduleux est répercuté sur les factures qui vous sont adressées par vos partenaires commerciaux,

- et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal français (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :

- Vol (articles 311-1 et suivants du Code pénal),

- Escroquerie (articles 313-1 et suivants du Code pénal),

- Abus de confiance (articles 314-1 et suivants du Code pénal),

- Faux et usage de faux (articles 441-1 et suivants du Code pénal),

- Fausse monnaie (articles 442-1 et suivants du Code pénal),

- Chèque contrefait ou falsifié (articles L.163-3 et suivants du Code monétaire et financier).

3. Modalités de prise en charge

En cas de sinistre couvert relevant de cette garantie, nous prendrons en charge, dans les conditions prévues par la police et dans la limite indiquée dans le Tableau de garanties de vos Conditions Particulières :

- sous réserve :

- que l'existence de cette fraude ait été établie par vous, et

- qu'une plainte ait été déposée par vous auprès des autorités compétentes, et

- que la fraude ait été commise et découverte pendant la période d'assurance,

-soit le préjudice financier direct subi par vous, consistant en la perte des valeurs objets de cette fraude,

-soit le paiement des factures émises par votre partenaire commercial et directement consécutives aux actes du cyber-pirate ou à l'acte d'ingénierie sociale.

4. Postes de prise en charge

En cas de fraude portant sur des billets de banque, des pièces de monnaie, des devises et/ou de la monnaie scripturale, nous procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur nominale au jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des valeurs reconstituables, nous procéderons à l'indemnisation sur la base de la somme la plus faible entre (1) leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude et (2) le montant des frais d'opposition ou de reconstitution.

En cas de fraude portant sur des valeurs non-reconstituables, nous procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des biens ou services dont vos partenaires commerciaux sont propriétaires, nous procéderons à l'indemnisation sur la base du montant H.T. des factures émises par votre partenaire commercial et dûment acquittées par vos soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

5. Exclusion additionnelle de garantie

RETRO-FACTURATION / « CHARGEBACK »

LES SINISTRES RESULTANT DE TOUTE RETRO-FACTURATION A VOTRE ENCONTRE, PAR UN ETABLISSEMENT BANCAIRE OU UN PROCESSEUR DE PAIEMENT, EN CONSEQUENCE DE LA NON REALISATION, PARTIELLE OU TOTALE, D'UNE TRANSACTION FRAUDULEUSE.

Cette exclusion ne s'applique pas lorsque la transaction fait suite à une violation de données personnelles détenues par vous ou pour votre compte.

4^E PARTIE : FONCTIONNEMENT DES GARANTIES

I. DÉCLENCHEMENT ET APPLICATION DES GARANTIES DANS LE TEMPS

1. Les garanties « Dommages subis par vous », « Enquêtes et sanctions » et « Garanties additionnelles » prévues dans la 2^e Partie de la **police** (Section II, IV et V) sont déclenchées par la survenance du **fait dommageable** garanti.

Les garanties s'appliquent si ce **fait dommageable** garanti survient pendant la **période d'assurance**.

2. Les garanties « Dommages causés aux tiers », prévues à la 2^e Partie, Section III ci-dessus, sont déclenchées par la **réclamation**.

Elles couvrent **l'assuré** contre les conséquences pécuniaires des **réclamations** introduites à son encontre pendant la **période d'assurance** et pendant une période de garantie subséquente de 5 (cinq) ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie,

SAUF EN CAS DE RÉSILIATION DE LA **POLICE** POUR NON PAIEMENT DE PRIME.

Conformément à l'article L. 124-5 du Code des assurances, la garantie déclenchée par la **réclamation** couvre **l'assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres**, dès lors que le **fait dommageable** est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première **réclamation** est adressée à **l'assuré** ou à son **assureur** entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration de la période de garantie subséquente, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **sinistre**.

Toutefois, la garantie ne couvre les **sinistres** dont le **fait dommageable** a été connu de **l'assuré** postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie que si, au moment où **l'assuré** a eu connaissance de ce **fait dommageable**, cette garantie n'a pas été re-souscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le **fait dommageable**. **L'assureur** ne couvre pas **l'assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres** s'il établit que **l'assuré** avait connaissance du **fait dommageable** à la date de souscription de la garantie.

Les modalités d'application de la garantie dans le temps figurent dans la notice d'information communiquée avant la souscription de la **police**, conformément à la réglementation en vigueur. La notice décrit le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la **réclamation**, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

II. PLAFOND DE GARANTIE / FRANCHISE

L'assurance ne peut représenter une source de profit.

Elle ne garantit que la réparation des **dommages** réels que **vous** avez subis et/ou dont **vous** êtes légalement responsable.

Nous procéderons à l'indemnisation des **sinistres** relevant des garanties prévues à la 2^e Partie de la **police**, dans la limite des montants assurés fixés dans **vos** Conditions particulières (limites de garanties), et déduction faite de la **franchise** applicable prévue dans **vos** Conditions particulières.

1. Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions particulières, le **plafond de garantie** est accordé par **sinistre** et par **période d'assurance**.

Il représente le montant maximum que **nous** sommes susceptibles de payer au titre de la présente **police**, toutes garanties confondues, pour tous les **assurés**, et pour l'ensemble des **sinistres** relevant de la **période d'assurance** concernée. Le **plafond de garantie** n'est pas cumulable d'une **période d'assurance** sur l'autre (ni sur la période de garantie subséquente accordée au titre de la garantie « Dommages causés aux tiers » de la 2^e Partie de la **police**), et se réduit et s'épuise par tout paiement de frais et/ou d'indemnités que **nous** serions tenus d'effectuer en application de la présente **police**, sans reconstitution automatique. Si vos Conditions particulières stipulent des sous-limites de garantie, celles-ci font partie intégrante du **plafond de garantie** accordé au titre de la présente **police**, auquel elles ne s'ajoutent pas. Les sous-limites de garantie fonctionnent de la même façon que le **plafond de garantie**.

Le **plafond de garantie** applicable à la période de garantie subséquente accordée au titre de la garantie « Dommages causés aux tiers » de la 2^e Partie de la **police** est unique pour toute la durée de ladite période de garantie subséquente, c'est-à-dire pour les 5 (cinq) ans. Il est égal au montant du **plafond de garantie** applicable au titre de la dernière **période d'assurance** avant la résiliation ou l'expiration de la **police**.

2. La **franchise** représente le montant qui restera à **votre** charge pour chaque **sinistre**.

Elle ne vient pas en déduction du **plafond de garantie**.

Les Conditions particulières peuvent prévoir des montants de **franchise** différents selon les garanties mises en jeu.

III. RATTACHEMENT DES SINISTRES À LA PÉRIODE D'ASSURANCE

Les **sinistres** sont rattachés à la **période d'assurance** au cours de laquelle survient :

- le **fait dommageable** garanti, s'agissant des garanties « Dommages subis par vous » prévues à la Section 2.I ci-dessus ;
- la **réclamation** formée contre **l'assuré**, s'agissant des garanties « Dommages causés aux tiers » prévues à la Section 2.II ci-dessus.

IV. GLOBALISATION DES SINISTRES

Quelles que soient les garanties concernées, tous les **dommages** résultant d'un même **fait dommageable** constituent un seul et même **sinistre**.

L'ensemble de ces **dommages** sera globalement et exclusivement rattaché à la **période d'assurance** au cours de laquelle sera survenu(e) :

- le premier **fait dommageable** garanti subi par **l'assuré**, s'agissant des garanties « Dommages subis par vous » prévues à la Section 2.I ci-dessus ;
- la première **réclamation** formée contre **l'assuré**, s'agissant des garanties « Dommages causés aux tiers » prévues à la Section 2.II ci-dessus.

V. PLURALITÉ D'ASSURÉS / D'ASSURANCES

En cas de pluralité **d'assurés**, le montant des frais et/ou indemnités que **nous** prendrons en charge ne pourra excéder le montant dû pour un seul **assuré**.

En cas de pluralité d'assurances souscrites auprès du même **assureur** ou de toute autre entité du groupe Hiscox, le montant de l'indemnité qui sera versée ne pourra excéder le montant assuré le plus élevé prévu par l'un ou l'autre des contrats d'assurance concernés, sans cumul possible.

5^E PARTIE : EN CAS DE SINISTRE

SECTION I. DÉCLARATION DE SINISTRE

Tout **sinistre** doit **nous** être déclaré dans un délai maximum de **48 heures** à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance du **fait dommageable** et/ou 15 jours à compter de la date à laquelle **vous** avez eu connaissance de la **réclamation**.

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DÉCLARATION DU **SINISTRE**, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU À UN CAS DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE DÉCHU DE **VOTRE DROIT À GARANTIE** SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ UN PRÉJUDICE (ARTICLE L. 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Vous pouvez **nous** déclarer le **sinistre** :

- par courrier adressé à :
Hiscox France
Service Sinistres
12, quai des Queyries
Immeuble le Millenium
33100 Bordeaux ;
- ou par e-mail à l'adresse : hiscox.sinistres@hiscox.fr.

Afin de permettre l'instruction rapide du dossier, **nous vous** invitons à **nous** communiquer en même temps que **votre** déclaration de sinistre, les éléments d'information / documents suivants :

- le numéro de **votre police** Hiscox figurant sur **vos** Conditions particulières ;
- une note établie par **vos** soins précisant les causes et circonstances du **sinistre** ainsi que, le cas échéant, le montant des **dommages** éventuellement subis ;
- en cas de **sinistre** relevant des garanties « Dommages causés aux tiers », une copie de la **réclamation** que **vous** avez reçue ;
- tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extra judiciaire et pièce de procédure qui **vous** est remis ou signifié ;
- toute information concernant toute autre contrat d'assurance que **vous** auriez contracté et qui serait susceptible de couvrir le même risque.

Si les faits objets du **sinistre** sont susceptibles de constituer une infraction pénale, **vous** devez déposer plainte dans les 24 heures de **votre** découverte de ces faits et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre**.

SECTION II. GESTION DES SINISTRES

A. Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, outre les obligations mises à **votre** charge par les présentes Conditions générales, **vous** demeurez tenu de **nous** fournir à **vos** frais toute l'assistance que **nous vous** demanderons dans le cadre de l'instruction et de la gestion du dossier, et notamment :

- **nous** communiquer tous les éléments d'information et/ou documents que **nous vous** demanderons ;
- **nous** permettre, ainsi qu'à tout expert et/ou avocat que **nous** aurions mandaté, de procéder à toutes investigations sur place et/ou de rencontrer toute personne que **nous** estimerions susceptible de **nous** apporter des informations utiles sur les causes et circonstances du **sinistre** ;
- prendre toutes les mesures que **nous** ou **nos** experts et/ou avocats jugerons(t) utiles pour la défense du dossier, et/ou pour éviter la survenance du **sinistre** ou en minimiser les conséquences, et/ou pour le résoudre à l'amiable.

EN CAS DE MANQUEMENT À **VOTRE** DEVOIR D'ASSISTANCE, **VOUS SEREZ DÉCHU DE VOTRE DROIT À GARANTIE**, SAUF SI **VOTRE** MANQUEMENT N'A CONSTITUÉ QUE DANS UN SIMPLE RETARD DANS LA COMMUNICATION DE PIÈCES ; DANS CETTE HYPOTHÈSE, **VOUS VOUS** EXPOSERIEZ À SUPPORTER UNE INDEMNITÉ PROPORTIONNÉE AU DOMMAGE QUE CE RETARD **NOUS** AURA CAUSÉ (ARTICLE L. 113-11 DU CODE DES

ASSURANCES).

B. Choix des prestataires

Dans le cadre de la prise en charge des frais **d'assistance** et des frais de défense, et sous réserve des dispositions du paragraphe C. ci-dessous, **vous** avez le libre choix de mandater un avocat, un expert en sécurité informatique ou un consultant en communication de crise en dehors de **notre** panel, à condition que ce dernier présente des garanties suffisantes en terme de compétences compte tenu de la spécificité du **sinistre**.

C. Direction du procès

Nous avons le droit, mais non l'obligation, de prendre la direction du procès, c'est-à-dire notamment :

- de mener les négociations en **vos** lieu et place en vue du règlement amiable du **sinistre**, et de décider des conditions d'un tel règlement amiable ;
- de gérer **votre** défense dans le cadre de toute procédure arbitrale, administrative ou judiciaire.

Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pouvons désigner tout expert et/ou tout avocat de **notre** choix. **Nous** pourrions, sans en avoir l'obligation, désigner l'avocat choisi par **l'assuré** conformément aux dispositions du paragraphe B. ci-dessus.

SI **VOUS VOUS** IMMISCEZ DANS LE PROCÈS QUE **NOUS** AVONS DÉCIDÉ DE DIRIGER, ALORS QUE **VOUS** N'AVIEZ PAS INTÉRÊT À LE FAIRE, **VOUS SEREZ DÉCHU DE VOTRE DROIT À GARANTIE** (ARTICLE L. 113-17 DU CODE DES ASSURANCES).

D. Mesures correctives

Sous réserve des dispositions relatives aux mesures correctives prévues à la 2^e Partie de la **police**, ci-dessus, il **vous** appartient de mettre en œuvre à **vos** frais tous les moyens, quelle qu'en soit la nature, permettant d'éviter la survenance d'un **sinistre** et, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences.

SI **VOUS** MANQUEZ À **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LES MESURES CORRECTIVES NÉCESSAIRES, **VOUS VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE DÉCHU DE **VOTRE DROIT À GARANTIE** SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ UN PRÉJUDICE.

E. Transaction / Reconnaissance de responsabilité

Si **vous** êtes approché par le tiers réclamant en vue d'un règlement amiable du **sinistre**, **vous** devez **nous** en informer immédiatement. De même, **nous** devons être consultés avant toute proposition de règlement amiable que **vous** envisageriez de faire.

Par ailleurs, **vous** ne devez à aucun moment reconnaître **votre** responsabilité au titre du **sinistre**, que ce soit par oral ou par écrit.

TOUTE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ ET/OU TOUTE TRANSACTION INTERVENUE HORS DE **NOTRE** PRÉSENCE **NOUS** SONT INOPPOSABLES (ARTICLE L. 124-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous/nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée au règlement de **vos** frais engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement, **franchise** déduite, d'une indemnité qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'action directe du tiers réclamant à **notre** encontre, **nous** pourrions **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amenés à verser à ce tiers au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

F. Subrogation

Nous sommes subrogés dans tous **vos** droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable à concurrence de l'intégralité des sommes que **nous** aurons réglées en application de la présente **police**, en ce compris notamment les frais exposés pour **votre** défense.

En conséquence, toutes les sommes que **vous** seriez allouées

par toute juridiction arbitrale, administrative ou judiciaire, au titre notamment des frais exposés pour **vos** défense, **nous** seront automatiquement acquises.

Par ailleurs, si le **sinistre** est imputable à un tiers, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son encontre, et **nous** fournir, à **vos** frais, toute l'assistance que **nous** **vous** demanderons, notamment en **nous** prêtant **vos** concours pour engager les poursuites nécessaires.

SI LA SUBROGATION NE PEUT, DE **VOTRE** FAIT, S'OPÉRER EN **NOTRE** FAVEUR, **NOUS** SERONS DÉCHARGÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, DE **NOTRE** OBLIGATION DE GARANTIE ENVERS **VOUS** (ARTICLE L. 121-12 DU CODE DES ASSURANCES).

6^E PARTIE : ADMINISTRATION DE LA POLICE

SECTION I. DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES

A. Principes généraux

La présente **police** est établie d'après **vos** déclarations, tant pour les besoins de sa première souscription qu'au cours de son exécution, et la prime est fixée en conséquence.

L'ensemble de ces déclarations fait partie intégrante de la **police**.

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE, AINSI QUE TOUTE RÉTICENCE, OMISSION OU INEXACTITUDE DANS LES DÉCLARATIONS, SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER :

- EN CAS DE MAUVAISE FOI, LA NULLITÉ DE LA **POLICE** (ARTICLE L. 113-8 DU CODE DES ASSURANCES) ;
- EN CAS DE BONNE FOI, LA RÉDUCTION DES FRAIS ET INDEMNITÉS QUI AURAIENT ÉTÉ DUS EN APPLICATION DE LA **POLICE**, EN PROPORTION DU MONTANT DES PRIMES PAYÉES PAR RAPPORT AUX PRIMES QUI AURAIENT ÉTÉ DUES SI LE RISQUE **NOUS** AVAIT ÉTÉ COMPLÈTEMENT ET EXACTEMENT DÉCLARÉ (ARTICLE L. 113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

B. Pluralité d'assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des contrats d'assurance couvrant les mêmes risques, **vous** devez en informer chaque assureur (article L. 121-4 du Code des assurances). En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation en **vous** adressant à l'assureur de **vos** choix.

LA SOUSCRIPTION DOLOSIVE OU FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS POLICES D'ASSURANCE POUR UN MÊME INTÉRÊT CONTRE UN MÊME RISQUE ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA **POLICE** (ARTICLE L. 121-4 DU CODE DES ASSURANCES).

C. Modification du risque en cours de période d'assurance

Toute circonstance nouvelle survenant en cours d'exécution de la **police** et rendant inexacts ou caduques les déclarations faites préalablement à la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez connaissance.

EN CAS DE RETARD À **NOUS** DÉCLARER CETTE CIRCONSTANCE NOUVELLE, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **VOUS** **VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ PRÉJUDICE (ARTICLE L. 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Si les circonstances nouvelles que **vous** **nous** déclarez constituent une aggravation du risque (article L. 113-4 du Code des assurances), **nous** pourrons :

- soit résilier de plein droit la présente **police**, moyennant un préavis de 10 (dix) jours ; dans cette hypothèse, **nous** **vous** rembourserons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'a pas couru ;
- soit **vous** proposer un nouveau montant de prime ; dans cette hypothèse, si **vous** ne donnez pas suite à **notre** proposition dans un délai de 30 jours ou si **vous** la refusez, **nous** pourrons résilier

de plein droit la présente **police**.

En cas de diminution du risque (article L. 113-4 du Code des assurances), **vous** avez la possibilité de **nous** demander une diminution du montant de la prime. En cas de refus de **notre** part, **vous** pouvez dénoncer la présente **police**. La résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après la dénonciation et **nous** **vous** rembourserons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru.

SECTION II. PRIME D'ASSURANCE

A. Paiement de la prime

Vous êtes tenus de payer la prime d'assurance fixée aux Conditions particulières, qui consiste en un montant global et forfaitaire, payable d'avance et révisable à chaque renouvellement.

EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE PRIME, D'UN COMPLÉMENT OU D'UNE FRACTION DE PRIME DANS LES 10 (DIX) JOURS DE SON ÉCHÉANCE, **NOUS** POURRONS, SANS RENONCER À LA PRIME QUE **VOUS** **NOUS** DEVEZ, ET DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 113-3 DU CODE DES ASSURANCES :

- SUSPENDRE LA GARANTIE À L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE 30 (TRENTE) JOURS APRÈS MISE EN DEMEURE ;
- RÉSILIER LA **POLICE**, 10 (DIX) JOURS APRÈS L'EXPIRATION DU DÉLAI PRÉCITÉ DE 30 (TRENTE) JOURS.

SANS PRÉJUDICE DE **NOS** AUTRES DROITS, LA PORTION DE PRIME AFFÉRENTE À LA **PÉRIODE D'ASSURANCE** NON COURUE **NOUS** EST ACQUISE À TITRE D'INDEMNITÉ.

SI **NOUS** ACCEPTONS LE FRACTIONNEMENT DE LA PRIME, LES FRACTIONS RESTANT DUES DEVIENNENT IMMÉDIATEMENT EXIGIBLES EN CAS DE **SINISTRE**, DE SUSPENSION DE GARANTIE OU DE NON-PAIEMENT D'UNE FRACTION DE PRIME À ÉCHÉANCE.

B. Modalités de calcul de la prime

La prime est notamment assise sur **vos** activités professionnelles et/ou **vos** chiffre d'affaires annuel, tels que visés aux Conditions particulières.

Le chiffre d'affaires correspond au montant hors taxes des sommes payées ou dues par **vos** clients en contrepartie d'opérations entrant dans les activités professionnelles garanties et dont la facturation a été effectuée au cours de la période considérée.

Le chiffre d'affaire servant de référence au calcul de la première prime est celui déclaré au titre de l'exercice clos. Dans le cadre d'une création d'activité, l'assiette de la prime sera le chiffre d'affaires prévisionnel.

Le montant de la prime sera notamment ajusté en cas de modification de **vos** activités professionnelles et/ou dès lors que **vos** chiffre d'affaires connaît une augmentation (ou une diminution) égale ou supérieure à 20 % par rapport au chiffre d'affaires sur la base duquel le montant de la prime avait été précédemment calculé.

À ce titre, **vous** devez **nous** informer de toute modification de **vos** activités professionnelles et/ou augmentation de **vos** chiffre d'affaires de plus de 20 %, et ce dans les 30 (trente) jours précédant l'expiration de la **période d'assurance** en cours.

Nous pouvons faire procéder à la vérification des dites déclarations. **Vous** devez recevoir, à cet effet, toute personne mandatée par **nous** et justifier à l'aide de tous documents en **vos** possession l'exactitude de **vos** déclarations.

SANS PRÉJUDICE DES SANCTIONS APPLICABLES AU TITRE DES ARTICLES L. 113-8 ET L. 113-9 DU CODE DES ASSURANCES (CF. SUPRA), EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION DANS LES DÉCLARATIONS SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA PRIME, LE PRENEUR D'ASSURANCE DEVRA PAYER, OUTRE LE MONTANT DE LA PRIME, UNE INDEMNITÉ ÉGALE À 50 % DE LA PRIME OMISE.

LORSQUE LES ERREURS OU OMISSIONS AURONT PAR LEUR NATURE, LEUR IMPORTANCE OU LEUR RÉPÉTITION, UN CARACTÈRE FRAUDULEUX, **NOUS** POURRONS EXIGER LA RESTITUTION DES FRAIS ET INDEMNITÉS PAYÉES ET CE, INDÉPENDAMMENT

SECTION III. FONCTIONNEMENT DE LA POLICE

A. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police

La **police** prend effet à la date fixée dans **vos** Conditions particulières, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée.

Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions particulières, la **police** est souscrite pour une **durée de 1 (un) an** à compter de la date de prise d'effet fixée aux Conditions particulières.

À l'issue de son échéance initiale, la **police** est reconduite tacitement pour des périodes successives de 1 (un) an, sauf dispositions contraires dans **vos** Conditions particulières ou résiliation dans les conditions prévues ci-après.

B. Résiliation

La présente **police** peut être résiliée dans les conditions ci-après.

1. La police est résiliable par vous :

a. Chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis minimum d'1 (un) mois.

b. En cas de diminution du risque, si **nous** ne consentons pas à une diminution de la prime en conséquence ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos** soins (article L. 113-4 du Code des assurances).

c. En cas de résiliation par **nous**, après **sinistre**, d'un autre contrat d'assurance que vous auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente **police**, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cet autre contrat d'assurance sinistré ; la résiliation de la **police** prendra alors effet 1 (un) mois après sa notification (article R. 113-10 du Code des assurances).

2. La police est résiliable par nous :

a. Chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis minimum de 2 (deux) mois.

b. En cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (article L. 113-3 du Code des assurances).

c. En cas de résiliation pour aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après sa notification (article L. 113-4 du Code des assurances).

d. En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque, lors de la souscription ou en cours d'exécution de la **police** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après sa notification (article L. 113-9 du Code des assurances).

e. Après **sinistre** ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa notification (article R. 113-10 du Code des assurances).

f. En cas de transfert de propriété du fonds de commerce de l'**assuré**, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la **police** à son nom (article L. 121-10 du Code des assurances).

3. La police est résiliable par vous et par nous dans les 3 (trois) mois de la survenance des événements suivants, lorsqu'elle a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle :

a. Changement de domicile.

b. Changement de situation ou de régime matrimonial.

c. Changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle.

La résiliation prend alors effet 1 (un) mois après sa notification (article L. 113-16 du Code des assurances).

Dans tous les cas de résiliation ci-dessus, **nous vous** remboursons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** non courue, sauf en cas de résiliation après **sinistre** ou pour non-paiement

de prime(s), ou si **nous** avons pris en charge au moins un **sinistre**.

Si **vous** prenez l'initiative de la résiliation de la **police**, **vous** devrez **nous** notifier cette résiliation par lettre recommandée avec avis de réception ou par déclaration contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox Europe Underwriting Ltd. – Hiscox France – 19, rue Louis le Grand, 75002 Paris.

Si **nous** prenons l'initiative de la résiliation, **nous vous** notifierons cette résiliation par lettre recommandée avec avis de réception à **votre** adresse telle qu'indiquée aux Conditions particulières.

C. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-1 du Code des assurances, les dispositions du Code des assurances et du Code civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

Article L. 114-1 du Code des assurances

Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L. 114-2 du Code des assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3 du Code des assurances

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 2240 du Code civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code civil

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code civil

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code civil

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code civil

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

D. Loi applicable et tribunal compétent

La **police** est régie par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

E. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDÉES AU TITRE DE LA PRÉSENTE **POLICE** SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES, ET/OU TOUTE ACTIVITÉ, SONT CONTRAIRES À TOUTE DISPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE EN MATIÈRE DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES OU COMMERCIALES, PRÉVUE PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPÉENNE ET/OU TOUT AUTRE ÉTAT.

F. Informatique et Libertés

Nous traitons vos données à caractère personnel que nous avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données. La Fiche de Protection des Données que nous vous avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox <https://www.hiscox.fr/notice-de-protection-donnees/> ou contacter notre délégué à la protection des données par téléphone 01 78 41 57 10, par courriel dataprotectionofficer@hiscox.com, ou par courrier :

HISCOX – RCPD
Immeuble Le Millenium
12 quai des Queyries
CS 41177 - 33072 BORDEAUX CEDEX

G. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir le tribunal de grande instance de Paris compétent conformément aux dispositions du paragraphe D. ci-dessus, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre**

police figurant sur **vos** Conditions particulières :

- par courrier : Service Client, Hiscox France – 19, rue Louis Le Grand, Paris 75002, France ;
- par téléphone : 33 (0) 1 53 21 82 82 ;
- par fax : 33 (0) 1 53 20 07 20 ;
- par e-mail : hiscox.reclamation@hiscox.fr

Nous dirigerons votre réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

Nous accuserons réception de votre réclamation (ou fournirons une réponse à **votre** réclamation) dans un délai de 5 jours ouvrables. Si **nous** ne pouvons pas répondre à **votre** réclamation dans un délai de 5 jours ouvrables, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de quatre semaines. Si pour quelque raison que ce soit, **nous** ne pouvons pas vous répondre, **nous vous** contacterions pour **vous** en donner les raisons et le délai prévisionnel de **notre** réponse.

Dans tous les cas, **nous** nous engageons à ce qu'une décision soit prise et que réponse **vous** soit transmise par courrier dans un délai de huit semaines maximum suivant la date de réception de **votre** réclamation.

Vous pouvez également obtenir des informations auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution (ACPR) :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction du contrôle des pratiques commerciales
61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Par télécopie : numéro de fax 01 49 95 40 30 ou par e-mail : info-clientele@acpr.banque-france.fr

SECTION IV. CYBERCLEAR ACADEMY : SERVICE GRATUIT À DESTINATION DES ASSURÉS HISCOX

HISCOX CYBERCLEAR ACADEMY

En tant que titulaire d'une police Hiscox CyberClear, vous avez accès à la plateforme de sensibilisation en ligne Hiscox CyberClear Academy, qui vous permet, ainsi qu'à vos équipes, de mieux comprendre les risques cyber auxquels vous faites face.

Pour vous enregistrer sur Hiscox CyberClear Academy :

<https://www.hiscoxcyberclearacademy.com/RegisterOrganisation>

1. entrez le nom de votre société et votre numéro de police (informations exactement identiques à ce qui est indiqué aux présentes Conditions particulières),
2. renseignez vos noms, prénoms, adresse mail, et créez un mot de passe.
3. en tant qu'administrateur, ajoutez vos préposés et dirigeants via la page « ajouter un utilisateur ».

Si au moins 80% de vos préposés et dirigeants ont suivi et validé l'ensemble des modules de formation de la Hiscox CyberClear Academy, il est convenu que la franchise numéraire applicable à la présente police (cf. Tableau des garanties et franchises ci-après) sera diminuée de 1.000 € (mille euros). La franchise horaire applicable aux garanties de perte de revenus demeure inchangée. En cas de sinistre, nous vous invitons à porter cette information à la connaissance du gestionnaire en charge de votre dossier, et à lui communiquer les certificats qui vous auront été délivrés par la plateforme Hiscox CyberClear Academy.

Verspieren, vocation client



[verspieren.com](https://www.verspieren.com)

Document d'information sur le produit d'assurance

HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED – Entreprise d'assurance immatriculée au Royaume-Uni auprès du Companies House Register sous le n°70234, agréée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la Prudential Regulation Authority (PRA) sous le n°1 13849, agissant en France par l'intermédiaire de HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED et dont la succursale française est immatriculée au RCS Paris sous le n°524 737 681

Garanties Cyber risques

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat CYBERCLEAR by HISCOX est une police d'assurance destinée à protéger les professionnels contre les conséquences d'atteintes à leur système informatique et/ou à l'intégrité de leurs données.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

GARANTIES DE BASE :

- ✓ Assistance sans franchise :
 - expert en sécurité IT ;
 - avocat ;
 - expert en communication de crise et récupération ;
 - expert en récupération de données.
- ✓ Dommages subis par l'assuré :
 - violation de données personnelles : frais de notification, centre d'appel, identity/credit monitoring ;
 - atteinte aux données confidentielles ;
 - perte d'exploitation ;
 - frais supplémentaires d'exploitation.
- ✓ Dommages causés aux tiers (frais de défense, dommages et intérêts, mesures correctives) :
 - atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité des données personnelles ;
 - cyber-responsabilité ;
 - atteinte aux données confidentielles de tiers ;
 - virus et attaque par déni de service.
- ✓ Enquêtes et sanctions
 - frais de défense ;
 - amendes et pénalités légalement assurables (plafond maximum de 500 000 €).
- ✓ Cyber extorsion

GARANTIES OPTIONNELLES

(sous réserve des réponses au questionnaire de souscription) :

- Cyber-fraude (plafond maximum de 250 000 €).
- Piratage de ligne téléphonique (plafond maximum de 250 000 €).

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques liés à une activité dans les domaines suivants : institutions financières, services financiers, courtage, assurances, compagnies aériennes, gouvernements, agences de notation, réseaux sociaux, nucléaire, aéronautique, aérospatial, fournisseurs d'utilités, paris et jeux d'argent, parcs d'attraction, détectives et enquêteurs privés, portails et processeurs de paiements, éditions ou exploitation de logiciels de contrôle de process industriel, industries extractives, diagnostic immobilier, activités contraires aux bonnes mœurs.
- ✗ Les entreprises réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires en ligne.
- ✗ Les entreprises détenant une filiale ou réalisant une partie de leur chiffre d'affaires aux USA ou au Canada .
- ✗ Les entreprises traitant plus de 100 000 paiements par carte bancaire par an.
- ✗ Les entreprises n'utilisant pas un antivirus ou un firewall à jour.
- ✗ Les entreprises n'effectuant pas une sauvegarde externe de leurs données critiques.
- ✗ Les entreprises n'étant pas en conformité avec le ou les agréments/ standards leur étant applicables.
- ✗ La garantie piratage de lignes téléphoniques lorsque les mots de passe et codes d'accès du système téléphonique (répondeurs inclus) ne sont pas changés systématiquement après installation.
- ✗ La garantie cyber-fraude à défaut d'authentification à double facteur toute opération bancaire en ligne et de double signature effective pour les paiements supérieurs à 10 000 €.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages matériels et corporels.
- ! Les frais de reconstitution des données en l'absence de procédure de sauvegarde mensuelle au minimum.
- ! Les sinistres résultants d'une erreur de conception, de développement, d'écriture, de paramètres ou d'intégration de programmes informatiques.
- ! Les sinistres résultants de toute atteinte à des brevets.
- ! Les sinistres causés par tout tiers fournisseur d'utilités.
- ! Les risques inhérents ou dommages résultant de toute atteinte à ou dysfonctionnement d'un système de surveillance et/ou de contrôle industriel de type SCADA – rachetable sur demande.
- ! Les sinistres résultant de tout manquement aux obligations contractuelles de l'assuré, sauf lorsque sa responsabilité aurait été engagée dans les mêmes termes en l'absence de contrat.
- ! Les sinistres résultant de toute violation par l'assuré de toute réglementation boursière, financière ou comptable et/ou fiscale.
- ! Les amendes, impositions, taxes, pénalités et/ou toutes autres sanctions pécuniaires (sauf pour la garantie "Enquêtes et sanctions" dès lors que les sommes sont légalement assurables).
- ! Les sinistres résultant d'actes ou de menaces d'actes de terrorisme ou de sabotage (hors hacktivisme).
- ! Le paiement direct d'une rançon préalablement à toute déclaration de sinistre par l'assuré.

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! Des garanties ne sont pas mobilisables en cas de passé connu, faute intentionnelle ou fausse déclaration du risque.
- ! L'accord préalable de l'assureur est nécessaire pour permettre la prise en charge des frais de défense, des frais additionnels et des conséquences d'un accord amiable avec le tiers réclamant.
- ! Les garanties ne sont pas dues lorsqu'il est avéré qu'elles sont contraires à une sanction économique prévue par les Nations-Unies, l'Union Européenne ou tout autre État.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier à l'exclusion des litiges devant les juridictions des Etats-Unis et du Canada (ou relevant du droit de ces pays) pour l'ensemble de garanties.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- À la souscription du contrat : les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité. L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.
- En cours de contrat : l'assuré doit informer l'assureur de toute modification de ses activités professionnelles et/ou augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 20 % dans les 30 jours précédant l'expiration de la période d'assurance en cours. Il accepte également de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.
- En cas de sinistre : l'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur. Il doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre. L'assuré est également tenu de laisser l'organisation et la conduite de sa défense en justice à l'assureur et s'interdit de toute immixtion sous peine de déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement par prélèvement ou par chèque, dans les 10 jours suivant la date d'échéance du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement sur le compte bancaire dont il a fourni les références (le règlement par chèque n'étant pas possible dans ce cas).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à l'assureur.

La résiliation peut s'opérer :

- À échéance annuelle du contrat moyennant un préavis d'un mois
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré
- Si à la suite d'un sinistre l'assureur résilie l'un des contrats souscrits avec l'assuré, ce dernier peut résilier, dans un délai d'1 mois après la notification de cette résiliation, tous ses autres contrats souscrits auprès du même assureur
- En cas de changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois à condition que la modification ait une incidence directe sur le risque couvert

Information sur l'assureur

Assureur : Hiscox Insurance Company Limited



Identité de l'assureur

HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED

entreprise d'assurance

dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni

enregistrée au Royaume-Uni auprès du Companies House Register sous le n°70234

autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la Prudential Regulation Authority (PRA) sous le n°113849

agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de Hiscox Europe Underwriting Limited dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni, immatriculée au Royaume-Unis auprès du Companies House Register sous le n°671205, agréée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la Prudential Regulation Authority (PRA) sous le n°524 737 681, et dont la succursale française est située 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris et immatriculée au RCS Paris sous le n°524 737 681



Procédures de réclamation

Toute réclamation peut être adressée au service clients dont les coordonnées sont les suivantes :

Par courrier : HISCOX FRANCE, SERVICE CLIENTS, 19 rue Louis Le Grand, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : hiscox.reclamation@hiscox.fr

La réclamation sera dirigée vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

Il sera accusé réception de la réclamation au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Si cela est possible, la réponse à la réclamation sera adressée dans ce même délai. A défaut, tout sera mis en œuvre pour apporter une réponse dans un délai de quatre (4) semaines. Si pour une raison quelconque, il n'est pas possible de répondre dans ce délai de quatre (4) semaines, les raisons et le délai prévisionnel de réponse à la réclamation seront communiquées par tout moyen. Dans tous les cas, une décision sera prise et une réponse à la réclamation sera apportée dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date de réception de la réclamation. En cas de dépassement de ce délai ou en cas de réponse non satisfaisante, le Tribunal compétent pourra être saisi.



Processus de médiation

Tout litige impliquant un consommateur peut être porté devant le médiateur de la MEDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org).

Tout litige peut également être porté devant le FINANCIAL OMBUDSMAN SERVICE (www.fca.org.uk).

Information sur l'intermédiaire d'assurance

Intermédiaire : Hiscox Europe Underwriting Limited



Identité de l'intermédiaire

HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED

intermédiaire en assurance européen,
dont le siège social est situé 1 Great St Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
enregistré au Royaume-Uni auprès du Companies House Register sous le n°6712051,
autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la Prudential Regulation Authority (PRA) sous le n°490964

agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 15-19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris et
immatriculée au RCS Paris sous le n° 524 737 681.

Les informations peuvent être retrouvées sur le site internet de la FCA (<https://register.fca.org.uk>).



Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les coordonnées de l'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR) sont :
Adresse postale : 4 place de Budapest, CS 92459, 7546 paris Cedex 09
Téléphone : +(33) 01 49 95 40 00



Procédures de réclamation

Toute réclamation peut être adressée au service clients dont les coordonnées sont les suivantes :

Par courrier : HISCOX FRANCE, SERVICE CLIENTS, 19 rue Louis Le Grand, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : hiscox.reclamation@hiscox.fr

La réclamation sera dirigée vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

Il sera accusé réception de la réclamation au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Si cela est possible, la réponse à la réclamation sera adressée dans ce même délai. A défaut, tout sera mis en œuvre pour apporter une réponse dans un délai de quatre (4) semaines. Si pour une raison quelconque, il n'est pas possible de répondre dans ce délai de quatre (4) semaines, les raisons et le délai prévisionnel de réponse à la réclamation seront communiquées par tout moyen. Dans tous les cas, une décision sera prise et une réponse à la réclamation sera apportée dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date de réception de la réclamation. En cas de dépassement de ce délai ou en cas de réponse non satisfaisante, le Tribunal compétent pourra être saisi.



Processus de médiation

Tout litige impliquant un consommateur peut être porté devant le médiateur de la MEDIATION DE L'ASSURANCE, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org).

Tout litige peut également être porté devant le FINANCIAL OMBUDSMAN SERVICE (www.fca.org.uk).



Note d'information transfert de portefeuille

En réponse à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (communément dénommée « Brexit »), et en application du Part VII de la loi sur les services et marchés financiers [Financial Services and Markets Act 2000, Part VII], Hiscox souhaite transférer les risques européens de son organisme d'assurance actuellement établi au Royaume-Uni, Hiscox Insurance Company Limited (00070234) (**HIC**), situé au 1 Great St Helens, Londres, EC3A 6HX et régi par la Financial Conduct Authority [Autorité de régulation des pratiques financières] (la **FCA**) et par la Prudential Regulation Authority [Autorité de régulation prudentielle] (la **PRA**), à son organisme assureur nouvellement constitué au Luxembourg, Hiscox SA (B217018) (**HSA**), situé au 35F, Avenue J.F. Kennedy, L – 1855 Luxembourg et régi par le Commissariat aux Assurances. Le transfert proposé est soumis à l'autorisation de la FCA, de la PRA et de la High Court of Justice (Haute Cour de justice) (la **Cour**). Le date de prise d'effet de ce transfert est prévue au 1er janvier 2019.

Si vous décidez de souscrire une police auprès de HIC et si la Cour approuve le transfert proposé, l'assureur de votre police sera HIC jusqu'au 31 décembre 2018, puis HSA à partir du 1^{er} janvier 2019. Toutes les autres clauses et conditions de votre police resteront inchangées. Vous n'aurez aucune disposition particulière à prendre, le transfert, s'il est validé par la Haute Cour s'appliquera automatiquement.

Si vous souhaitez de plus amples renseignements sur le transfert proposé ou l'incidence qu'il aura sur votre police, veuillez consulter notre site Internet <https://www.hiscoxgroup.com/about-hiscox/partvii/fr>

Vous pouvez également joindre la succursale de HIC aux coordonnées ci-dessous :

Pays / Succursale	Numéro d'immatriculation de la succursale (HIC)	Numéro d'immatriculation de la succursale (HSA)	Adresse de contact	Numéro de téléphone	Adresse email
France	428 239 511	833 546 989	Hiscox France, Service Transfert, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux	0800940182	transfert@hiscox.fr